

**Au Conseil communal  
du Mont-sur-Lausanne**

---

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis  
municipal No 09/2020****Règlement et tarif des émoluments du Service communal de la  
population**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 1er septembre 2020 pour l'examen de ce préavis, sous la présidence de M. Cédric Mottier et de 5 de ses membres, 3 étant excusés (M. Arnaud Brulé, M. Christophe-Vincent Corbaz et M. Jean-Pierre Moser).

Nous remercions M. le Syndic Jean-Pierre Sueur et M. André Guex, Municipal en charge du dicastère « Population, sécurité et affaires sociales », pour les renseignements donnés et les réponses claires à toutes nos questions.

**Introduction**

Dans le cadre d'une étude comparative, il est apparu que les émoluments prélevés par le Service communal de la population sont inférieurs à ce qui est pratiqué dans des communes similaires.

Ces émoluments ont représenté des montants annuels globaux entre CHF 114'000.- et CHF 137'000.- selon la somme figurant au compte 620.4312.00 entre 2017 et 2019. Ils sont calculés sur la base d'un barème approuvé en 2003 par la Municipalité.

La Loi cantonale du 9 mai 1983, dans son article 23, renvoie à un tarif cantonal pour la perception de certains émoluments, dont la version actuellement en vigueur date du 1.1.2018. Cet article de loi précise également qu'en matière de contrôle des habitants, la réglementation et tarification communale doivent être approuvées par le chef de département.

Le règlement d'application de la loi qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1984 précise dans son article 15 que les communes peuvent prévoir des émoluments pour l'exécution de certains actes, et que ceux-ci ne peuvent pas dépasser CHF 30.-.

## Examen du préavis

La CoFin constate que la limite de CHF 30.- actuellement en vigueur dans la réglementation supérieure est respectée.

Elle relève que de nouveaux émoluments sont introduits, passant de 0 à 5, 10, 15 ou 30 francs, créant ainsi de nouvelles charges pour les habitants. Elle constate aussi des augmentations allant jusqu'à 200 % (CHF 10.- à 30.-).

Depuis 2003, l'indice des prix à la consommation affiche quant à lui une augmentation de l'ordre de 6 % (sources : bfs.admin.ch).

## Remarques

Parmi les nouveaux émoluments, la CoFin estime que le changement d'adresse à l'intérieur de la Commune passant de 0 à CHF 60.- pour une famille avec 2 enfants majeurs, est exagéré.

L'introduction de frais pour un premier rappel, alors que, d'une part la Commune ne propose pas de moyen moderne pour s'acquitter des taxes communales, et que, d'autre part, il arrive que certains courriers n'atteignent pas la bonne boîte à lettres, n'est pas justifiée.

A l'opposé, lorsqu'une personne se prépare à acquérir le permis de conduire, elle sait qu'elle va engager des frais qui vont avoisiner ou dépasser le millier de francs, tout inclus ; la taxe introduite à CHF 5.- semble bien « dérisoire ».

La CoFin prend acte que dans un vœu de souplesse pour l'avenir, la Municipalité, au travers des articles 7 et 8 du règlement proposé, souhaite garder le contrôle sur l'évolution desdits émoluments. Toutefois dans sa construction proposée, et s'agissant d'un acte législatif, toute modification de l'article 1 du règlement devrait être soumise à l'approbation du Conseil communal. Il y a là une contradiction qui laissera de la place à interprétation et surtout à contestation.

## Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- De refuser le préavis tel que présenté.
- De demander à la Municipalité une rédaction du règlement qui intègre la tarification dans une Annexe au règlement sur les émoluments du Service communal, laquelle serait de la seule responsabilité de la Municipalité.
- De tenir compte, quand cela est possible dans la nouvelle tarification, des remarques de notre rapport et des délibérations du Conseil communal.

Le Mont-sur-Lausanne, le 7 septembre 2020

Les membres :

Arnaud Brulé

(Excusé)

Elisabeth Corbaz



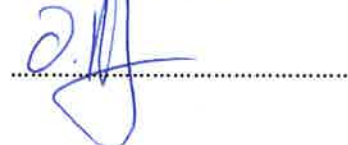
Christophe-Vincent Corbaz

(Excusé)

Nadège Longchamp-Geiser



Olivier Maggioni



Jean-Pierre Moser

(Excusé)

Claudine Testaz-Rouiller



Philippe Vaucher



Le Président & Rapporteur : Cédric Mottier

